

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 201/7° L de la Commission permanente de la Chambre des Députés envoyant en mission en Métropole plusieurs membres de la Chambre des Députés (rendue exécutoire par arrêté n° 71-938/SG/CD du 30 juin 1971).

n° 201/7° L de la

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
29 juin 1971

Numéro JO  
n° 13 du 10/07/1971

Date du numéro  
10 juillet 1971

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** la délibération n° 475/6e L du .24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu**, l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes ; À voté dans sa séance du 29 juin 1971 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Une délégation de la Chambre des Députés se rendra en mission à Paris le 11 juillet pour participer aux cérémonies commémoratives du 14 juillet. Art.1 er cetté délégation sera composée des députés suivants: MM. AN Brieh Farah; Ibrahim Ahmed Bourale : Hassan Mohamed Kamil; Youssouf Ali youssouf: Mohamed Othman Youssouf : Mohamed Houmed Sultan ; Abdallah Ali Mohamed; . Dilleita Mohamed Moussa

#### Art. 3

—Il sera délivré à chacun des députés sus-mentionnés une réquisition aller-retour par voie aérienne en classe touriste Djibouti-Paris-Djibouti.

#### Art. 4

Chaque député percevra une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD) pour frais de déplacement exclusive de toute autre indemnité.

#### Art. 5

— Les frais de voyage et les frais de déplacements prévus aux articles 3 et 4 ci-dessus seront supportés par le budget local, exercice 1971,

---

chapitre 2, article 2, § 3.